

**PRÉFET  
DES ÎLES WALLIS  
ET FUTUNA***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Wallis, le 22 mars 2023

Affaire suivie par : Elizabeth Barka Lamour

**Le Préfet,  
Administrateur supérieur  
des îles Wallis et Futuna**

à

**Destinataires in fine**

**Objet :** Appel à projets 2023 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).  
**Pièces Jointes :** Une fiche d'appel à projet + un formulaire CERFA.

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Le FIPD, au regard du contexte propre au Territoire de Wallis et Futuna, cible en priorité les actions :

- de prévention de la délinquance chez les jeunes (éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours individualisés d'insertion sociale et professionnelle) et actions de prévention de la récidive (renforcement des moyens alloués, en particulier en matière d'insertion professionnelle) ;
- de prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et aide aux victimes ;
- de prévention contre les addictions ;
- de lutte contre l'insécurité routière ;
- de lutte contre les incivilités.

**I - Rappel des principes généraux :**

Le FIPD concentre les crédits dédiés à la prévention de la délinquance. Il est principalement destiné aux collectivités locales, aux associations et aux établissements publics, voire aux services de l'État et du Territoire souhaitant mener des actions spécifiques non financées par leurs budgets respectifs (ex : formations, sessions d'information des acteurs en matière de prévention de la délinquance...).

L'enveloppe territoriale est destinée à impulser des actions de prévention à caractère partenarial sur une période déterminée et ne saurait servir de moyen de financement permanent. Toute action proposée dans le cadre du FIPD ne peut se substituer aux dispositifs de droit commun existants mais peut venir en complément.

**II - Critères d'éligibilité :**

Les projets destinés à être financés au titre du FIPD doivent répondre aux critères suivants :

- existence de problèmes de délinquance avérés ou potentiels ;
- cohérence avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance et ciblage des interventions sur les thématiques prioritaires :
  - jeunes exposés à la délinquance ou récidivistes, en particulier par le développement de projets d'insertion professionnelle ou d'initiatives en faveur de l'amélioration des relations entre les jeunes et les forces de l'ordre ;
  - lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intra-familiales, aide aux victimes ;
  - prévention contre les addictions ;
  - lutte contre l'insécurité routière ;
  - lutte contre les incivilités.
- appui sur une méthodologie simple, un planning complet et réalisable d'ici la fin de l'année 2021, avec un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

Les projets peuvent être cofinancés par des budgets propres (d'un service de l'État ou du Territoire) et le FIPD, le taux de subvention FIPD ne pouvant excéder les 80 %.

### III - Modalités pratiques :

#### A) Dépôt des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention, téléchargeables sur le site Internet de l'Administration supérieure, devront impérativement être adressés par voie dématérialisée sur la boîte fonctionnelle du cabinet (**directeur-cabinet@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr**), **au plus tard le 3 mai 2023**.

Liste des documents à fournir :

- fiche appel à projet prévention de la délinquance 2023 complétée ;
- CERFA n°12156\*04 - demande de subvention (si association).

Une attention particulière sera apportée aux informations suivantes :

- la définition précise des objectifs ;
- l'efficacité attendue de l'action : impact concret et détaillé sur le public bénéficiaire ;
- la recherche, autant que possible, de partenariats ;
- les précisions utiles sur les cofinancements sollicités ou obtenus ;
- le cas échéant, le bilan des actions subventionnées en 2022 au titre du FIPD.

#### B) Instruction des dossiers et évaluation des actions financées :

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'État et des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance.

Les actions qui seront subventionnées devront avoir été réalisées au plus tard le 31 décembre 2023.

L'évaluation des actions financées par le FIPD est une obligation. Les projets financés en 2022 dont les actions seraient reconduites en 2023 doivent impérativement comporter, dans le dossier de demande de subvention 2023, le bilan financier de l'année précédente.

Les services du cabinet se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour le préfet,  
Administrateur supérieur  
des îles Wallis et Futuna,



### Destinataires

- Mme la Procureure de la République
- Monsieur le Président de l'Assemblée territoriale
- Monsieur le Délégué du Préfet à Futuna
- Monsieur l'Adjoint au chef de la circonscription d'Uvea
- Madame la Colonelle de gendarmerie
- Madame la Vice rectrice
- Mme la Déléguée aux droits des femmes
- Monsieur le Chef du service territorial de la jeunesse et des sports
- Monsieur le Chef du service de l'inspection du travail et des affaires sociales